

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 003-927/16/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat entre le Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la G.M.F

MET 16/1813/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par la délibération N° 364/14 en date du 9 octobre 2014, le Bureau Syndical du S.A.N. Ouest Provence a approuvé la convention de partenariat avec la G.M.F.

Cette convention de partenariat permettait la prise en compte du risque auquel étaient exposés les agents lors de la conduite des véhicules de service.

La démarche avait pour objectif d'enrayer la sinistralité à laquelle la flotte automobile de l'intercommunalité faisait face et d'informer les agents sur les risques qu'ils encouraient en utilisant les véhicules de service dans le cadre de leur mission

Afin de poursuivre cette démarche, la convention a été renouvelée par délibération N°306/15 en date du 10 juillet 2015.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Novembre 2016

Dans ce cadre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite rester engagée dans la campagne de sensibilisation de ses agents et maintenir ses actions autour du risque routier. Par conséquent, il appartient au Bureau de la Métropole de se prononcer sur la poursuite du partenariat avec la GMF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Article 1 :

Est approuvé le renouvellement de la convention de partenariat, à titre gratuit, avec la G.M.F. afin de poursuivre ses campagnes d'informations et de sensibilisation des agents sur les risques encourus liés à l'utilisation des véhicules de service et de maîtrise de la sinistralité automobile telle qu'elle figure en annexe.

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Novembre 2016